

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Inscription à faire entre le 2 Juin 2020 et le 3 Juillet 2020

I - RESTAURATION SCOLAIRE

1. FONCTIONNEMENT

L'inscription au service de restauration scolaire s'effectue **entre le 2 juin 2020 et le 3 juillet 2020**. Les inscriptions en cours d'année ne sont acceptées qu'en cas de force majeure et sur justificatif (reprise du travail, maladie, accouchement, nouvel arrivant...).

L'accès à la restauration scolaire est limité au nombre de places disponibles dans les salles de restauration pour garantir la sécurité des enfants.

La réservation et le paiement de la restauration scolaire doivent s'effectuer **avant le 20 de chaque mois** pour le mois suivant, ou le jour ouvré qui le précède.

Septembre 2020	Jeudi 20 août 2020
Octobre 2020	Vendredi 18 septembre 2020
Novembre 2020	Mardi 20 octobre 2020
Décembre 2020	Vendredi 20 novembre 2020
Janvier 2021	Vendredi 18 décembre 2020
Février 2021	Mercredi 20 janvier 2021
Mars 2021	Vendredi 19 Février 2021
Avril 2021	Vendredi 19 Mars 2021
Mai 2021	Mardi 20 Avril 2021
Juin 2021	Jeudi 20 Mai 2021

2. TARIFICATION

Si la famille respecte les délais d'inscription ou opte pour le prélèvement automatique, la tarification en fonction du quotient familial sera appliquée.

Pour les inscriptions, au-delà du 20 du mois précédent, le tarif « repas exceptionnel » s'appliquera.

Les repas non pris ne seront remboursés qu'en cas de maladie ou d'hospitalisation de l'enfant de plus de 2 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical (le 1^{er} jour étant un jour de carence, il ne sera pas remboursé).



La famille devra impérativement prévenir le service scolaire dès le premier jour d'absence.

Lorsque le prestataire n'est pas en mesure de fournir les repas (grève, intempérie,...) ou que le personnel de service est indisponible (grève) les repas seront remboursés.

Les repas sont remboursés sous forme d'avoir et viennent en déduction de la facture suivante.

1. FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire est un service géré par la Communauté d'Agglomération pour les enfants de 3 à 6 ans scolarisés dans une école maternelle de la Ville de Graulhet, et par l'Amicale Laïque pour les enfants de 6 à 12 ans scolarisés dans une école élémentaire de la Ville de Graulhet.

Il fonctionne du lundi au vendredi : de 7h30 à 8h20 // de 12h à 13h35 // de 15h30 à 18h15



Ecole Gambetta : de 7h30 à 8h20 // de 11h45 à 13h20 // de 15h30 à 18h15

Les enfants qui ne déjeunent pas en cantine peuvent bénéficier d'un accueil de 12h à 12h15 (Gambetta de 11h45 à 12h15).

Le personnel d'animation n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et de fermeture des ALSH. **Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.**

2. FACTURATION

L'accueil périscolaire (maternelle et élémentaire) sera facturé au mois par la Communauté d'Agglomération en fonction du quotient familial.

Les réservations et le règlement doivent s'effectuer dans les mêmes conditions que la restauration scolaire. Un mois est dû à partir de 3 journées de fréquentation.

III - ACCUEIL PERISCOLAIRE (MERCREDIS) et EXTRASCOLAIRE

A - Mercredis

1. FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire du mercredi (maternelle et élémentaire) est assuré :

- au centre de loisirs maternels de Crins (Communauté d'Agglomération) pour les enfants de 3 à 6 ans, (regroupement de tous les centres de loisirs maternels)



un bus acheminera les enfants à 11h30, les parents devront les récupérer avant 18h15 directement au centre de loisirs de Crins (pas de retour en bus vers les écoles).

- par les maisons de l'enfance (Amicale Laïque de Graulhet) pour les enfants de 6 à 12 ans.

Les centres de loisirs maternels et élémentaires sont ouverts tous les mercredis de 11h30 à 18h15.

Un accueil est possible à partir de 13h45 pour les enfants qui ne restent pas déjeuner le midi.

2. TARIFICATION

L'accueil périscolaire du mercredi sera facturé par la Communauté d'Agglomération.

La famille a le choix entre la facturation au mercredi ou le forfait mensuel.

Les tarifs sont établis selon :

- le quotient familial et le nombre d'enfants qui fréquentent l'activité (maternelle et élémentaire confondus).

Les réservations et le règlement doivent s'effectuer dans les mêmes conditions que la restauration scolaire. Le forfait mensuel ne pourra pas être pris au-delà du 20 du mois précédent : la facturation se fera donc à l'unité.

B - Vacances

1. FONCTIONNEMENT

La Communauté d'Agglomération en partenariat avec l'association Amicale Laïque de Graulhet organise pour les enfants de 3 à 14 ans (maternelles et élémentaires) un accueil au centre de loisirs de la Courbe durant les vacances scolaires :

- Petites vacances : Toussaint, Hiver, Printemps. NB : Les vacances de Noël se dérouleront dans une école de la Ville.

- Grandes vacances : juillet et août.

Pour l'organisation des activités proposées, les modalités d'inscriptions des enfants et de facturation, les parents sont invités à se rapprocher des responsables des Maisons de l'enfance dans les écoles ou au siège de l'Amicale Laïque.

2. FACTURATION

La tarification et les modalités de facturation sont définies par l'Amicale Laïque de Graulhet, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération.

IV - TARIFS

Les tarifs de la restauration, et de l'accueil périscolaire peuvent être révisés chaque année.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.

Pour l'année scolaire 2020/2021, les tarifs sont les suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE (prix à l'unité en €)		
Communes de la Communauté d'Agglomération	Maternelle	Elémentaire
TRANCHE 1 (QF inférieur à 500)	1,97	2,12
TRANCHE 2 (QF de 500 à 699)	2,29	2,50
TRANCHE 3 (QF de 700 à 899)	2,64	2,90
TRANCHE 4 (QF de 900 à 1099)	3,08	3,35
TRANCHE 5 (QF supérieur à 1100)	3,55	3,81
Communes hors de la Communauté d'Agglomération	4,39	4,39
Repas exceptionnel Communes de la Communauté d'Agglomération (non réservé avant le 20 du mois précédent)		
	4,00	
Repas exceptionnel Communes hors de la Communauté d'Agglomération (non réservé avant le 20 du mois précédent)		
	5,00	

ACCUEIL PERISCOLAIRE du matin, midi, soir (forfait mensuel en €)		
	Communauté d'Agglomération	Hors Communauté d'Agglomération
TRANCHE 1 (QF inférieur à 500)	4,50	16,00
TRANCHE 2 (QF de 500 à 699)	7,50	19,00
TRANCHE 3 (QF de 700 à 899)	10,00	21,50
TRANCHE 4 (QF de 900 à 1099)	12,50	24,00
TRANCHE 5 (QF supérieur à 1100)	14,00	25,50

ACCUEIL PERISCOLAIRE du mercredi (hors repas)				
	Communauté d'Agglomération		Hors Communauté d'Agglomération	
	A l'unité	Forfait mensuel	A l'unité	Forfait mensuel
TRANCHE 1 (QF inférieur à 500)	2,50	5	12	27
TRANCHE 2 (QF de 500 à 699)	3,50	8	13	30
TRANCHE 3 (QF de 700 à 899)	4,50	11	14	32
TRANCHE 4 (QF de 900 à 1099)	5,50	13	15	34
TRANCHE 5 (QF supérieur à 1100)	6,50	15	16	36

- Les tarifs seront dégressifs en fonction du nombre d'enfants qui fréquentent l'accueil du mercredi (renseignements auprès du service scolaire directement)

Les règlements peuvent s'effectuer de 3 façons :

- En espèces : au service scolaire uniquement,
- En chèque : au service scolaire, par voie postale, dans les boîtes aux lettres réservées à cet effet dans chaque école, (libellés à l'ordre du Trésor Public)
- En prélèvement automatique : voir les modalités page suivante.

Le prélèvement est un moyen de paiement :

- **SÛR** : Vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture, sans risque de retard et de pénalités.
- **SIMPLE** : Vos factures vous sont adressées comme par le passé. Vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement. Le prélèvement automatique doit être reconduit chaque année, un seul passage au service scolaire suffit.
- **SOUPLE** : Vous pouvez renoncer au prélèvement par simple courrier adressé avant le 20 du mois précédent pour une prise en compte immédiate.

1- OBJET

Les familles bénéficiaires du service de la restauration scolaire et/ou de l'accueil périscolaire peuvent opter pour le règlement de leurs factures par prélèvement automatique sous condition de renseigner le document de demande et d'autorisation de prélèvement automatique.

2- DATE ET MONTANT DU PRELEVEMENT

Chaque prélèvement sera effectué le 8 du mois suivant le mois de facturation ou à défaut le jour ouvré suivant et correspondra au montant indiqué sur la facture.

3- CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES

La famille qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du service scolaire, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire au service scolaire. Le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte le mois suivant la réception des nouvelles coordonnées.

4- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE - RESILIATION

Le prélèvement automatique est mis en place pour l'année scolaire en cours. Il est à renouveler chaque année. La famille peut y mettre un terme en écrivant au service scolaire. La demande doit parvenir avant le 20 du mois précédent pour une prise en compte immédiate.

5- REJET DE PRELEVEMENT - CONSEQUENCES

En cas de rejet de prélèvement, le trésorier payeur émettra un titre de recettes en impayé. La famille devra régulariser sa situation auprès de la Trésorerie de Gaillac.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement non régularisés pour la même famille au cours d'une année scolaire. Un courrier d'information sera adressé à la famille. Il appartiendra alors à la famille d'effectuer les réservations et règlements directement auprès du service scolaire.

6- RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Chaque mois, la famille ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique reçoit une facture avec le montant prélevé et la date de prélèvement.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à demander au service scolaire.

VI - LE SERVICE SCOLAIRE

Nous contacter :

au guichet : le lundi de 13h30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, pas d'accueil le lundi matin.

par téléphone : au 05.63.42.85.50 du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

par mail : servicescolaire@mairie-graulhet.fr

par voie postale : Mairie de Graulhet - service scolaire - BP 169 - 81304 Graulhet Cedex